

2023/0106

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28 DEC. 2023

ID : 059-215900358-20231228-20231228_D0095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois décembre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN. COQUELET.PETIT.CHATELAIN.WERY.
JOSSET.RAVIDAT.ASCONE

Mmes MERCIER.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST (BLANDO) à M. BADIDI.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et M. CHRETIEN.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Actions mises en œuvre suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite au rapport de la cour régionale des comptes, en date du 11 mai 2022, cette dernière demande que le conseil municipal délibère sur les recommandations énumérées en indiquant les actions entreprises par la commune.

Vu la délibération, en date du 17 septembre 2022, relative à la connaissance du rapport de la cour régionale des comptes, par les membres de l'assemblée, suite à l'audition de la commune d'Avesnelles.

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 30 octobre 2023.

Rappel au droit n° 1 : « rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application des délégations qu'il a consenties au maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. »

Les décisions prises en application des délégations que le conseil municipal a consenti au maire sont énumérées à la fin de chaque assemblée délibérante.

Rappel au droit n° 2 : « procéder à la constatation des restes à réaliser au 31 décembre de chaque exercice, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Les restes à réaliser pour les dépenses engagées et n'ayant pas fait l'objet d'un paiement au 31/12/N ont bien été effectués. Ci-jointes la délibération du 14 avril 2023 accompagnée du compte administratif 2022 et de la liste des dépenses engagées n'ayant pas fait l'objet de paiement au 31/12/2022.

Suite de la délibération 2023/0106

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28 DEC. 2023

ID : 059-215900358-20231228-20231228_D0095-DE

S'LO

Rappel au droit n° 3 : « organiser et sécuriser la conservation et le classement des pièces se rapportant aux décisions du conseil municipal (rapports préparatoires, décisions, conventions et marchés résultant, dossier de consultation et offres reçues), dans le respect des dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique, aucune destruction ne pouvant intervenir sans l'autorisation de la direction départementale des archives. »

Cette mesure est bien mise en œuvre et cette « défaillance » ne concernait que les pièces de marché de la nouvelle salle des fêtes et du marché relatif à l'éclairage public (tous deux ont été passés durant l'ancien mandat).

L'ensemble des éléments des marchés passés après cette date sont classés dans les dossiers afférents et ne sortent pas de la mairie comme cela avait été constaté antérieurement.

Recommandations n° 1 : « reprendre sur le budget principal, l'acquisition des terrains de l'ancienne phase 2 de la « Zone du Fort » et l'avance budgétaire correspondante. »

Cette action n'a toujours pas été réalisée puisqu'un projet de lotissement, de prise à bail groupé, est actuellement en cours d'avancement avec la gendarmerie d'Avesnelles. La réalisation de ce projet, à moyen terme, permettra de rééquilibrer en grande partie le budget de la zone du Fort. Par conséquent, la recommandation pourrait être mise en œuvre, au plus tard, lors du vote du budget de la zone du Fort en 2025.

Recommandation n° 2 : « mettre en place un inventaire du patrimoine afin de fiabiliser le bilan et l'état de l'actif tenu par le comptable public. »

Le comptable commence à mettre en place cette action qui représente un travail considérable au vu de l'absence de cet inventaire depuis plusieurs mandats.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A pris acte de l'ensemble des rappels au droit et des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, au vu du rapport en date du 11 mai 2022.

Approuve l'ensemble des actions mises en œuvre par la commune au vu du courrier de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 30 octobre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 27 DEC. 2023
Le Maire,

